

Mairie de lantenay

Conseil municipal

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19 mars 2013

Convocation du : 11 / 03 / 2013

Présents : H. LEROY, G. PELISSON, A. PERTREUX, O. ADAMOWICZ, J.P. BALLAND, D. BRUNET, J. MARCHAS, C. PELLEGRINI, F. RONDOT, C. ROLLET

Excusée : L. DOLIQUE

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MR LE MAIRE

1°) Budget bois

- Ventes 2013 : Sur la parcelle n° 1, 155 m³ de bois ont été marqués, alors que 78 m³ seulement étaient prévus initialement. Par conséquent, le conseil souhaite le martelage de seulement 200 m³ sur la parcelle n° 17, au lieu des 377 m³ qui avaient été proposés à l'origine par l'ONF.

Par ailleurs, le conseil municipal accepte la proposition de l'ONF de présenter la parcelle n°1 à la vente de printemps, et la parcelle n° 17 à la vente d'automne.

- Travaux et projets : L'ONF propose des travaux de dépressage sur la parcelle n° 8, pour un montant de 1 400 € HT. Mais la surface concernée n'est pas assez importante pour donner droit à des subventions. Une seconde proposition de travaux a donc été formulée, concernant la plantation de 0,5 ha sur la parcelle n° 10, pour 2764,18 € HT (3305 € TTC), et donnant droit à une subvention de 1200 €.

En tenant compte de la nécessité de replanter, le conseil municipal décide d'accepter cette dernière proposition, à condition que la commission Bois ait un droit de regard sur le choix des essences.

- Subvention pour l'école du bois : Cette subvention est reconduite ; 0.5 % du montant de chaque vente est versé par l'acheteur à l'école du bois.

2°) Fusion des intercommunalités

M. le Préfet a fixé le périmètre de la nouvelle communauté de communes par un arrêté du 17/12/12 : elle regroupera les communautés de communes de la Combe du Val – Brénod, des monts Berthiand, du lac de Nantua et d'Oyonnax.

M. le Maire présente le compte-rendu de la réunion du 15 mars, au cours de laquelle ont été détaillées les différentes conséquences de la fusion.

- Représentativité : Une nouvelle loi fixe les règles de représentativité dans les intercommunalités.
 - En cas d'absence de fusion : les communes seraient représentées au prorata de leur population. Lantenay se verrait alors attribuer un seul siège, au lieu de deux actuellement, si la communauté de communes de la Combe du Val – Brénod était maintenue.
 - En cas de fusion : la future communauté de communes compterait 38 communes et 58 000 habitants. 40 sièges seraient alloués au prorata de la population, et 27 sièges seraient attribués au titre du minimum légal. Les petites communes seront donc légèrement surreprésentées : Lantenay disposerait par exemple d'un siège (parmi les 27 réservés), alors qu'une représentation basée uniquement sur la population ne lui assurerait aucun siège.
 - Pour les communes de plus de 500 habitants : lors des élections municipales, le fléchage est imposé.

Cela signifie que les noms des candidats représentant la commune auprès de l'intercommunalité seront précisés sur les listes, permettant ainsi aux électeurs de se déterminer. Cela confèrera une légitimité accrue aux représentants élus.

De plus, les sièges ne seront pas tous attribués à la liste majoritaire : l'opposition municipale en disposera d'un certain nombre, en fonction du nombre de voix qu'elle aura obtenue. L'opposition municipale pouvant avoir des positions différentes de la majorité au sein d'une même commune, il faut donc s'attendre à ce que les représentants des communes les plus peuplées (comme Oyonnax) ne votent pas tous « en bloc ». Le risque de voir une seule commune imposer ses vues à toutes les autres est donc minime.

- L'attribution des 14 ou 15 vice-présidences sera ouverte à négociation.

- Fiscalité :

- Entreprises : Le produit de la fiscalité devra rester constant. La fusion ne pourra donc pas entraîner de hausse globale de la fiscalité pour les entreprises. En revanche, cette fiscalité devra être uniformisée sur l'ensemble de la communauté de communes ; un lissage sera effectué sur 6 ans. Le taux pratiqué à Lantenay étant très proche du taux futur (2 points d'écart), le rattrapage sera peu important.

La totalité du montant des taxes versées aux communes par les entreprises sera à l'avenir perçu par la communauté de communes. Mais cette dernière sera dans l'obligation de reverser aux communes un montant équivalent à ce qu'elles percevaient jusqu'à présent, et ceci de manière définitive.

Cette disposition assure des rentrées fiscales constantes aux communes dans le futur ; une éventuelle baisse des recettes fiscales liées aux entreprises devrait être supportée par l'intercommunalité, et non par les communes elles-mêmes. Une éventuelle augmentation de ces recettes ne serait en revanche pas répercutée aux communes, mais resterait acquise à la communauté de communes.

- Particuliers : Les principes de conservation du produit global et d'uniformisation de la fiscalité s'appliquent aussi aux particuliers (pour la partie perçue par la communauté de communes uniquement), mais le lissage se fera sur une période comprise entre 7 et 13 ans.

Pour la commune de Lantenay, ce rattrapage entraînerait une hausse maximum de la fiscalité d'environ 8 € par foyer, étalée sur une période de 7 à 13 ans ou une diminution importante suivant le mode calcul choisi par la communauté de communes.

- Compétences : Toute compétence transférée entraînera le transfert des recettes et des dépenses s'y rapportant.

Les compétences obligatoires de la future communauté de communes seront l'économie et l'aménagement du territoire (ce qui est déjà le cas actuellement).

Les communes devront décider si elles transfèrent à la communauté de communes certaines compétences optionnelles (voirie, logement, environnement, CCAS, assainissement, culture et sport) ou facultatives (développement des énergies renouvelables, soutien aux associations, fourrière animale ...).

Concernant la communauté de communes de la Combe du Val – Brénod, la seule de ces compétences qui avait été déléguée était l'environnement (ramassage des ordures), mais les délégations étaient différentes dans les trois autres intercommunalités.

- Finances : En cas de fusion, les subventions de l'État seront augmentées (à environ 500 000 €).

- Personnel : La future communauté de communes aura l'obligation de reprendre le personnel existant.

La commune doit se prononcer sur ce projet de fusion des intercommunalités ; si elle ne le fait pas, la Préfecture considérera qu'elle y est favorable. (Une telle consultation avait déjà été organisée en 2009 ; la commune de Lantenay n'y ayant pas répondu alors, il avait été considéré que son avis était favorable).

Une discussion s'engage entre les membres du conseil municipal.

Des craintes sont exprimées par plusieurs conseillers quant au peu de poids qu'aura Lantenay dans la future intercommunalité, et quant au risque de se voir imposer des décisions contraires aux intérêts de la commune . Le risque d'une perte d'identité du village est également mis en avant.

D'autres conseillers ne partagent pas ces craintes, notamment en raison des règles de représentativité qui évitent une hégémonie trop forte d'Oyonnax, et rappellent que seules les compétences transférées à la communauté de communes seront soumises à ses décisions. La commune conservera son indépendance dans tous les autres domaines.

M. le Maire met en avant certains bénéfices que la commune pourrait retirer de la fusion. La prise en charge possible, par la communauté de communes, des études et du financement de projets importants (comme la construction d'un réseau d'assainissement collectif), est notamment évoquée. Les habitants pourraient également bénéficier de services plus étendus et de qualité.

La décision est mise au vote : le conseil municipal approuve le projet de fusion des intercommunalités, par 7 voix pour et 3 voix contre.

3°) Contrat de prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale

La commune prend en charge 75 % des cotisations relatives au contrat de prévoyance de la MNT, dont bénéficient les employés municipaux. Cette participation sera désormais intégrée aux bulletins de salaire des employés, et non plus versée directement à la MNT, ce qui est illégal.

4°) Heures supplémentaires – Régularisation

Mme Nathalie ESCUDERO, secrétaire de Mairie, a fait de nombreuses heures supplémentaires, qui ne lui ont pas été payées. Lorsque la fusion des intercommunalités sera effective, Mme ESCUDERO pourra éventuellement abandonner les 9 heures de secrétariat qu'elle effectue actuellement auprès de la communauté de communes, et les consacrer aux communes de Lantenay et Condamine. D'ici là, ses heures supplémentaires seront payées et / ou récupérées. Un décompte précis et régulier de ces heures devra être mis en place à l'avenir.

5°) Taux des quatre taxes directes

Ces taux ont été calculés par le Percepteur.

Taxe d'habitation : 14,55 % (pour information, le maximum pratiqué est 58,78 %)

Taxe sur le foncier bâti : 8,49 % (maximum : 49,56 %)

Taxe sur le foncier non bâti : 55,43 % (maximum : 119,10 %)

Contribution foncière des entreprises : 20,31 % (maximum : 50,23 %)

6°) Réforme des rythmes scolaires

L'application de cette réforme est reportée d'un an dans le RPI.

7°) Questions diverses

RPI : La décision concernant l'ouverture d'une quatrième classe sera prise en juin par l'Inspection Académique. En l'absence d'ouverture, les enfants de 2 ans ne pourraient pas être accueillis à l'école.

8°) Compte-rendu de diverses réunion

Garderie-Cantine : Plusieurs conseillers municipaux d'Izenave se montrent peu favorables au projet de reprise de la garderie par les communes. En cas de refus d'une commune de participer à son financement, le coût de l'investissement serait intégralement répercuté sur les factures des parents y résidant.

M. le Maire va proposer aux communes d'Izenave et d'Outriaz une convention englobant l'école et la garderie-cantine, afin de clarifier le partage des charges, et pour éviter que la commune de Lantenay n'ait à avancer les sommes engagées sur de longues périodes.

Enfin, s'agissant de la reprise d'une association existante, les communes seront tenues de conserver l'employée Mme Sylvie DELGADO. Aucun licenciement ne sera donc nécessaire de la part de l'association Les P'tits Loups.

Fin de la réunion à 22 h 45.

Prochaine réunion le lundi 15 avril.